

Lyon, le juin 2014

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Présidence de M. BLACHE

PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 2 JUIN 2014

- Désignation d'un secrétaire de séance : Mme MICHAUX
- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du 19 mai 2014 : **UNANIMITÉ**

PRESIDENT : Monsieur Pascal BLACHE, Maire

SECRETAIRE ELUE : Mme MICHAUX

PRESENTS : M. BLACHE, M. LAFOND, Mme MOULLIN, M. DUVERNOIS, Mme CROIZIER, Mme ROBIN, M. LAUPIES, Mme GRAZIANI, M. SIMOND, Mme DARBON, M. DAVID, Mme LEVY, Mme BALAS, Mme ROUX DE BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BARNY de ROMANET, Mme TRIBALAT, M. BOUZARD, M. AUGOYARD, Mme MICHAUX, Mme HAZERAN, M. HEKIMIAN.

EXCUSES : M. BRUN, M. FENECH, M. BREAUD.

DEPOTS DE POUVOIRS : M. LAFOND a déposé pouvoir pour voter pour M. BRUN ; M. BLACHE a déposé pouvoir pour voter pour M. FENECH ; M. BOUZARD a déposé pouvoir pour voter pour M. BREAUD.

ABSENTS : Mme NACHURY, M. BOMBANA.

M. BLACHE ouvre la séance à 18 h 30.

M. BLACHE propose de désigner Mme MICHAUX pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

-*-*-

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2014

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2014 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

-*-*-

Rapport N° 06.14.021 - Règlement intérieur des activités périscolaires en direction des usagers

M. DUVERNOIS est rapporteur du dossier.

Il indique que ce rapport porte sur le règlement intérieur des activités périscolaires lequel définit en 5 articles : les accueils périscolaires, leur champ d'application, les modalités d'inscription, la tarification et le paiement des activités de même que les règles de sécurité et leur respect.

Les grandes lignes du seul scénario proposé pour la mise en place des rythmes scolaires à Lyon par M. COLLOMB dans les écoles publiques uniquement y sont exposées. Il précise que cette réglementation décidée par le gouvernement est applicable dès septembre 2014.

Le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 édicte que les 24 heures d'enseignement hebdomadaires dans le primaire doivent être réparties sur 4,5 jours au lieu de 4 jours actuellement. Les assouplissements du décret ont permis de concevoir une organisation expérimentale comme suit :

- ½ jour de classe le mercredi matin avec une garderie gratuite du matin et une autre de 11h30 à 12h30 sans service de restauration de midi
- ½ journée d'activités périscolaires facultative le vendredi après-midi avec mise en place d'activités encadrées par des animateurs qualifiés sous la responsabilité d'un directeur de centre de loisirs.
- la mise en place d'activités périscolaires sur la pause méridienne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les enfants déjeunant à l'école, les accueils des matins et soirs restant inchangés.

Cette proposition a été soumise à la consultation des conseils d'école comme le prévoit le décret du 7 mai, puis à la validation du Recteur de l'Académie de Lyon et ne pourra être mise en œuvre qu'à la condition d'une issue positive à ce processus.

M. DUVERNOIS souligne que pour assurer ces activités, la ville a décidé de créer 100 ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) : 55 % d'entre eux seraient gérés en régie par les services municipaux et 45 % en partenariat associatif. Le contenu des conventions fera l'objet d'un prochain conseil municipal. Ces accueils périscolaires créés dans le cadre de la réforme déclineront à l'échelle de chaque groupe scolaire les orientations du PEDT au sein d'un projet pédagogique validé au sein d'un comité de pilotage à l'échelle de la Ville, et communiqué aux parents d'élèves en début d'année.

Il indique par ailleurs que le Projet Educatif de Territoire Lyonnais sera présenté au Conseil Municipal de juillet après la tenue de comités de pilotage organisés dans chaque arrondissement au mois de juin et ne sera communiqué aux parents d'élèves pourtant les premiers concernés qu'en septembre.

Le coût total du dispositif se monte à 15 millions d'euros. Les familles seront une fois de plus mises à contribution suivant leur quotient familial pour un montant mensuel de 2 € à 19 € par enfant sur 10 mois. Il prend deux exemples de famille : l'une avec deux enfants ayant un QF maximal paiera 400 € ; l'autre avec un enfant avec le même QF paiera 200 €/an, cependant l'enfant étant en maternelle petite section devant faire une sieste d'une heure ½ ne fera donc, quant à lui, qu'1,5 heure d'activité.

M. DUVERNOIS ajoute que toute inscription entraînera le paiement à l'année sans remboursement possible sauf les 2 cas prévus dans le règlement. Il constate donc que l'objectif principal figurant à la préface du guide pratique de la réforme des rythmes scolaires édité par le Ministère de l'Education Nationale ne sera pas atteint, à savoir instaurer un meilleur équilibre du temps scolaire/périscolaire sur la journée et à la semaine. Tout cela visait à mettre fin à cette spécificité française défavorable à la réussite scolaire de nos enfants : des rythmes inadaptés à leur rythme biologique.

Il souligne que les journées de classe ne seront pas allégées car les 24 heures de classe hebdomadaires restent réparties sur 8 ½ journées, le mercredi matin étant travaillé et le vendredi après-midi libre, ce qui aura de graves conséquences sur les rythmes de l'enfant.

Il estime la concertation insuffisante, conduisant à un passage en force post-électoral : les premiers résultats des conseils d'écoles du 6^{ème} sont défavorables. Les familles sont déstabilisées face à un choix non concerté. Elles vont devoir s'organiser dans l'urgence. Les assistantes maternelles vont perdre une partie de leur travail, donc de leur revenu. Certains parents s'étaient de plus organisés pour prendre leur mercredi pour être avec leurs enfants. Ils vont devoir – dans le contexte actuel de crise économique – négocier avec leur entreprise une modification de leurs horaires. Les enseignants sont mis devant le fait accompli et dénoncent de n'avoir pas été associés à cette décision. Les associations vont devoir réorganiser, à quelques semaines de l'été, leurs activités pour prendre en compte ce nouveau temps scolaire avec les conséquences que cela aura sur leurs finances, sur l'emploi de certains intervenants du mercredi matin qui seront licenciés. Cela aura des conséquences sur le budget des familles déjà matraquées fiscalement par le gouvernement. Celles dont les deux parents travaillent n'ayant pas d'autre choix que de devoir payer pour le vendredi après-midi. Il considère que c'est la fin de l'école publique gratuite avec la création de ce faux temps périscolaire, reprenant l'expression de M. HAVARD lors du dernier conseil municipal : « le maire de Lyon enterre Jules Ferry ! » Il relève, afin de prendre position, que l'Observatoire des rythmes et des temps de vie des enfants et des jeunes, dont il considère qu'on ne peut le suspecter d'être de droite au vu de ces fondateurs, a réagi négativement à la proposition du maire de Lyon, la jugeant mauvaise pour les rythmes de l'enfant.

Mme HAZERAN estime que M. DUVERNOIS n'a pas mis en évidence le caractère facultatif du vendredi après-midi. Elle estime cette proposition relativement raisonnable car les parents que cela n'arrangerait pas, peuvent refuser la mise en place du projet. Elle ne voit donc pas en quoi cela est coercitif. Le mercredi matin désavantagera peut-être. Toutefois, cela rendra peut-être service à certains parents qui travaillent. De plus, les vendredis après-midi, les enfants sont déjà fatigués. Elle ne voit pas pourquoi leur donner des activités à la carte comme la peinture ou calmes, par ailleurs librement choisies par les parents, peut être pénalisant pour ces derniers. Cet aspect facultatif est au contraire extrêmement positif permettant à chaque famille de s'organiser selon ses propres besoins. Cet aspect, selon elle, a largement été occulté et elle désire remettre l'accent dessus.

Arrivée de M. SIMOND à 18h55.

Mme MICHAUX, désireuse de compléter Mme HAZERAN trouve amusants ces propos car sur la dernière version de la réforme l'année précédente une large inquiétude avait été mise en avant par rapport au rythme des parents. Cela semblait beaucoup trop compliqué de récupérer les enfants avant 16 heures si l'école finissait avant. La prise en compte des remarques par le gouvernement en proposant des adaptations et en édictant ce décret ce qui assouplit la réforme et bouleverse le moins possible les rythmes des familles. Or, malgré les assouplissements, on s'inquiète encore opportunément du rythme des enfants et finalement cela ne convient pas non plus. L'année précédente, le mécontentement venait de ce que l'école finissait trop tôt, aujourd'hui, malgré les adaptations, c'est parce qu'elle finit trop tard. Tout cela semble facile.

Par rapport à ces assouplissements, elle estime qu'il est faux de dire que basculer du mercredi au vendredi ne change rien. En effet, l'Observatoire, les études montrent que les enfants sont plus en capacité d'apprendre le matin et comme le faisait remarquer Mme HAZERAN et pour ceux qui ont l'occasion d'enseigner ou d'encadrer, tenir des enfants les vendredis après-midi tient de la gageure car ils sont épuisés. Alléger les apprentissages fondamentaux à ce moment-là semble pour elle une bonne idée. Renforcer le matin semble positif pour la qualité des enseignements et pour que les enfants puissent apprendre. Elle ajoute que les propositions telles que « imposer », « passage en force », matraquage sont excessifs car le décret est précisément un assouplissement par rapport à la réforme proposée l'année précédente laquelle avait suscité de nombreuses critiques. Elle estime qu'un peu de cohérence ne ferait pas de mal. Quant à la fin de l'école gratuite comme l'a souligné Mme HAZERAN, cela est totalement facultatif, la garderie du matin reste gratuite, celle du soir est inchangée pour l'organisation des familles. Sur l'ancienne version avec une fin de la journée à 15h45, il n'y avait pas

assez de temps pour organiser des activités périscolaires de qualité avec seulement ¾ heure dégagés par jour. On n'avait pas le temps de les emmener au gymnase, musée, etc. ; le temps de les habiller, les faire installer dans un bus, faire l'appel, le temps du transport, ... le temps était déjà écoulé. Si on veut faire autre chose que de la garderie et proposer des activités de qualité, le dégager sur une ½ journée paraît très intéressant. Cela permet d'aller plus loin, d'avoir l'encadrement nécessaire.

Pour ce qui est de la question du coût puisque beaucoup de sujets ont été balayés : on ne peut déplorer qu'il n'ya pas assez d'intervenants qualifiés et dans le même temps que cela coûte trop cher. Pour avoir un encadrement de qualité, cela a un coût. Il faut équilibrer les choses et faire en sorte de pouvoir avoir cette qualité et les familles dont quotient familial fait qu'elles auront à payer 400 € ne sont pas le plus grand nombre.

M. HEKIMIAN désire rappeler qu'il n'existe rien de tel que la gratuité car on paie toujours par le biais des impôts. Il désire rappeler qu'il semble plus important de se concentrer sur le contenu des enseignements plutôt que sur les rythmes à l'occasion de ce texte. Les difficultés de mise en œuvre de la loi montrent la multiplicité de ses imperfections.

Il désire faire 4 remarques sur le fond par rapport au document remis :

- le caractère succinct du document par rapport à une réforme de cette importance,
- la problématique des rythmes scolaires est la grande oubliée de ce texte, car sur trois jours/semaine on ne touche pas fondamentalement au rythme des enseignements ; on ajoute une ½ journée et on concentre les activités périscolaires sur le vendredi après-midi. Si le but de la loi était de s'interroger sur les rythmes scolaires, on passe à côté,
- on sait qu'au moment des campagnes électorales, c'est le temps des promesses, le coût annoncé par M. COLLOMB pendant la campagne s'est évaporé. On sait que pour certaines familles se sera beaucoup plus cher. Il espère qu'il n'en sera pas de même pour les impôts locaux, sinon les familles vont souffrir,
- sur la question des contenus des activités périscolaires : c'est abordé très rapidement dans le document et il y a peu de précisions. On ne sait pas trop, on parle d'organismes, de projets aux objectifs vagues : droit à l'éducation, l'équité, la cohérence éducative, la place des parents. Cela fait longtemps que cela existe. On a l'impression qu'on réinvente l'eau chaude.
- quant au coût annoncé, cela n'est pas annoncé dans le document, soit 15 millions d'euros. Cela est-il intégralement à la charge des familles. On ne sait pas ce qui reste à la charge de ces dernières ou celle de la ville.

En tout état de cause, vu l'importance du texte, cela valait mieux que 2 ½ pages, plus de précisions.

Il estime être en situation de sous-information pour pouvoir se prononcer valablement de façon raisonnable et raisonnée.

M. HEKIMIAN se prononce contre.

Mme LEVY considère que ce dossier engendre un débat lourd et exprime son mécontentement en ce qu'il clive les élus alors qu'il faudrait trouver une manière commune d'aborder le problème des rythmes scolaires. Cela montre la méthode de M. COLLOMB qui avance au pas de charge faisant voter un projet de délibération alors que la consultation des conseils d'école continue et qu'ils ne se sont pas prononcés. Elle revient sur l'école laïque, républicaine et obligatoire. Dire qu'on aura la possibilité de ne pas mettre ses enfants si on le souhaite. Ce passage en force démontre aussi que la réforme se fait a minima, de manière précipitée. Cela mécontente aussi les associations sportives. Cette réforme ne permet pas le confort des enfants qui ne sont pas placés au cœur de la ville pas plus d'ailleurs que celui des parents dont on se fiche éperdument.

M. BLACHE constate que le sujet passionne l'assemblée et sans vouloir mettre tout le monde d'accord, il constate qu'au niveau de l'arrondissement, on est déjà le 2 juin et il va falloir trouver des solutions pour la rentrée, ce qui ne va pas être simple.

Mmes SERVIEN, MICHAUX, HAZERAN votent pour.

Le groupe M. Havard Génération Lyon 6^e, M. HEKIMIAN votent contre.

LE RAPPORT EST REJETÉ.

M. BLACHE rapporte ce dossier.

Il présente le compte administratif 2013.

Une projection est réalisée qui permet de suivre.

Il rappelle que le montant des dépenses s'établit au 31.12.2013 à 418 446,84 € avec des restes à réaliser de 2 870,14 €. Le montant prévu des recettes était de 485 744,49 €. L'excédent net s'établit à 64 427,51 €.

M. HEKIMIAN indique qu'il n'a pas grand-chose à dire sur le projet. Quant à la présentation des chiffres, tout est là : recettes/dépenses, ventilation et détail par fonction. Comme il connaît bien les chiffres, il sait leur intérêt et leurs limites.

il désire cependant faire 3 remarques :

- Il estime qu'un délai de cinq jours pour recevoir tous ces documents ne permet pas d'avoir une lecture transversale car ce délai n'étant pas suffisant même s'il est légal. Ils ne peuvent être lus que rapidement Cette remarque est d'ailleurs générale. Cela est aussi valable lors de l'étude des subventions, lorsqu'il y en a une trentaine. On ne peut se renseigner avant le vote, l'information sera donc recherchée après.

- Le budget est un chiffrage d'actions à venir, le compte administratif est le chiffrage d'une action passée et une information devrait permettre d'en accompagner la lecture pour les élus. Il regrette que les données brutes ne soient pas accompagnées d'informations complémentaires permettant d'éclairer la nature et l'analyse des comptes. Certes ce n'est pas le budget de la ville et on est sur un champ plus restreint. Il est intéressant d'avoir l'évolution des postes dans le temps et l'explication des variations de ceux-ci. Si on prend l'exemple des crèches, n'avoir que les données financières sans les mettre en perspective avec le nombre de places de crèches ne sert pas beaucoup.

- le budget est l'expression financière d'une politique globale, comme son engagement politique montre qu'il est opposé à la ligne politique de la ville de Lyon,

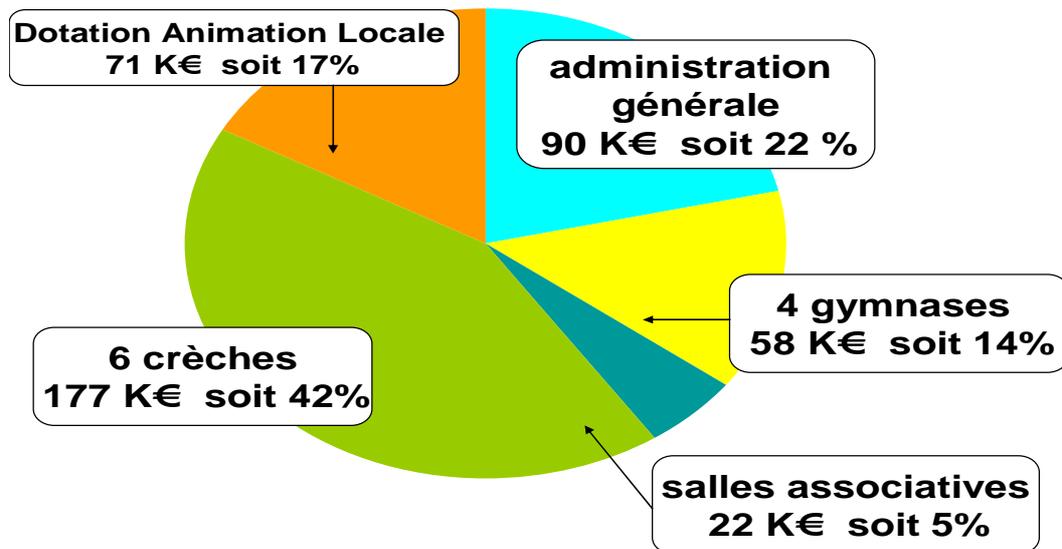
M. HEKIMIAN se prononce donc contre ce rapport.

M. BLACHE est surpris de cette intervention car il pensait que M. HEKIMIAN, compte tenu de ce qu'il est expert comptable, n'aurait aucun problème de lecture.

M. HEKIMIAN n'a aucun problème avec la lecture des postes. Il sait parfaitement ce que veut dire, par exemple celui des « frais de réception ». Cependant des chiffres à l'état brut, si l'on n'a pas de données quantitatives en même temps, cela n'a que peu d'intérêt. Si on a un budget d'une crèche d'un montant de 300 000 €. L'analyse n'est pas du tout la même avec 10 places ou 60.

M. BLACHE pour commenter les différents postes propose de commenter un Powerpoint qui reprend les différentes fonctions et il donne lecture de quelques postes.

CA 2013 – dépenses : 418 K€



Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Il indique que les crèches sont très consommatrices puisqu'elles drainent une partie importante de la dotation avec 42 % avec notamment des dépenses alimentaires, les couches, lait maternisé au-delà de la gestion quotidienne.

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Dans le cadre de la DAL, il donne certains détails, il cite les montants pour le journal du 6^e, indique que le carrefour des associations est financé par des partenaires privés pour un montant de 45 000 € sur les 50 000 € requis pour la manifestation. N'est indiqué ici que le solde de ce qui a été dépensé.

Pour ce qui est des personnes âgées, ce sont essentiellement les manifestations de Noël. On trouve aussi les différentes expositions qui on eu lieu au sein de la mairie, les vœux du maire et des dépenses réparties selon les opérations menées en 2013.

M. BLACHE rappelle ensuite les principes de l'art. L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le vote se fait sur la régularité des comptes du CA présentés par le maire et non sur leur opportunité ce qui n'aurait pas de sens. En cas de vote contre, il conviendrait alors de présenter une note expliquant ce qui est irrégulier dans les procédures comptables du maire.
- le maire ne pouvant être juge et partie, s'il présente le compte administratif, il doit cependant quitter la salle lors du vote, la présidence du conseil étant alors assurée par un autre élu désigné par le conseil, traditionnellement un adjoint dans l'ordre du tableau.
- Exceptionnellement en 2014, un nouveau maire peut voter lorsque le Compte Administratif examiné relate uniquement les opérations effectuées par son prédécesseur. Ce dernier ne peut alors participer au vote. Cette explication semble légitime aujourd'hui puisqu'il commente le budget géré par M. DAVID qui ne sortira pas de la salle mais ne peut donc voter.

M. BLACHE, M. LAFOND, Mme MOULLIN, M. DUVERNOIS, Mme CROIZIER, Mme ROBIN, M.LAUPIES, Mme GRAZIANI, M. SIMOND, Mme DARBON, Mme LEVY, Mme BALAS, Mme ROUX de BÉZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BARNY de ROMANET, Mme TRIBALAT, M.BOUZARD, M.AUGOYARD, Mme MICHAUX, Mme HAZERAN votent pour.

M.HEKIMIAN s'abstient.

M. DAVID ne prend pas part au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTE À LA MAJORITÉ.

Rapport 06.14.023 - Budget 2014 – Décision modificative n°1

M. BLACHE présente ce projet de délibération.

Il indique que ce rapport reprend les résultats de l'exercice précédent. Il s'agit donc de réaffecter l'excédent de clôture figurant au Compte Administratif 2013 s'élevant à 64 427,51 € sous la forme d'une décision modificative.

Il rappelle qu'en cas de dépenses nouvelles en cours d'année ou de transfert d'établissements ces mouvements seraient repris dans une décision modificative ultérieure.

La somme de 64 427,51 € est donc réaffectée selon la répartition indiquée.

M. BLACHE, M. LAFOND, Mme MOULLIN, M. DUVERNOIS, Mme CROIZIER, Mme ROBIN, M.LAUPIES, Mme GRAZIANI, M. SIMOND, Mme DARBON, M.DAVID, Mme LEVY, Mme BALAS, Mme ROUX de BÉZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BARNY de ROMANET, Mme TRIBALAT, M.BOUZARD, M.AUGOYARD, Mme MICHAUX, Mme HAZERAN votent pour.

M.HEKIMIAN s'abstient.

LE RAPPORT EST ADOPTE À LA MAJORITÉ.

-*-*-

Questions diverses

M.BLACHE indique que le lendemain les jurés d'assises seront tirés au sort vers 10h30 à la Mairie comme cela est l'habitude.

Mme HAZERAN pense – même si Mme LEVY trouve que M.COLLOMB va vite en besogne – qu'il faut s'atteler à ce sur quoi tous les élus présents ont fait campagne et pour lequel ils ont été élus et notamment trois points :

- la sécurisation de l'axe Lyautey-Roosevelt mais aussi la sécurisation des grands axes routiers considérant que les automobiles utilisent ceux-ci comme des raccourcis, un accident extrêmement violent ayant eu lieu, il y a 15 jours, faisant un mort et deux blessés graves. Si aucun piéton n'a été impliqué, il est temps de travailler sur cet aspect-là,

- l'aménagement du cours Vitton avec l'élargissement des trottoirs en concertation avec les commerçants qui ont largement communiqué

Ces deux points sont d'ailleurs communs aux deux programmes

- le 3^{ème} point qui n'était dans aucun des programmes mais fortement demandé par les artisans, c'est la mise en place d'un forfait de stationnement mensuel pour ceux du 6^{ème} arrondissement sur la base d'un mixte les forfaits des résidents et ceux octroyés pour ceux qui viennent d'autres arrondissements et qui restent une ½ journée. Les commerçants le demandent instamment les artisans présents tôt le matin et sur de grandes amplitudes journalières, mesure qu'ils seraient prêts à financer 70 € mensuels.

Il serait bien de s'attacher à la résolution de ces problèmes rapidement.

M. BLACHE souligne que certains points sont communs et se dit tout à fait d'accord pour que ceux-ci soient portés en commun auprès de M. COLLOMB pour les faire avancer car certains sont en attente depuis plusieurs mandats.

Pour compléter la réponse de M. le Maire car Mme HAZERAN a parlé des piétons et des modes doux qui font partie de sa délégation, M. AUGOYARD remercie Mme HAZERAN d'avoir rappelé qu'il ya beaucoup à faire. Certains dossiers avaient sans doute été retardés par un manque de réponse de la mairie centrale ou du grand Lyon afin de voir ensemble. Il indique qu'une heure avant, il travaillait avec une association de défense des droits des piétons. Il travaille sur les questions de sécurisation et beaucoup de dossiers sont dans les tuyaux et les piétons et les piétons et les modes doux font partie des priorités

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

La prochaine séance du Conseil d'Arrondissement aura lieu le 30 juin 2014 à 18h30.